



Arrêté n° AR-PERM - 66/26

Nature de l'acte : 6.1.1 - Etablissements recevant du public (ERP)

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

AT 069 141 26 000 06 DAGOURET Edwige, aménagement d'un magasin d'optique

Le Maire de la Commune de Mornant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 069 141 26 000 06 déposée le 30 juillet 2026 pour travaux au sein d'un local commercial pour création d'un magasin d'optique en rdc du 42 Avenue de Verdun 69440 MORNANT (parcelles BKO394, BKO395)

Considérant l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité du Rhône en date du 29 septembre 2026 ;

A R R E T E:

ARTICLE 1 :

Suite à la demande d'autorisation de travaux 069 141 26 000 06 déposée par Mme DAGOURET Edwige, est autorisée à réaliser l'aménagement projeté en rdc du 42 Avenue de Verdun à Mornant.

ARTICLE 2

Cette autorisation est subordonnée aux respects des règles relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03 ou déposé sur le site www.telecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 6 octobre 2026
Renaud PFEFFER
Maire de Mornant

